



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECISION D'AGREMENT

n° PSE 2 – 1710 B 93

relative aux référentiels internes de formation et de certification à l'unité d'enseignement

Premiers secours en équipe de niveau 2

délivrée par le ministère de l'intérieur

à la **Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme** .

- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu la demande de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme en date du 31 août 2018 ;
- Vu le référentiel interne de formation et de certification présenté ;

le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises autorise la **Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme** à utiliser les référentiels internes de formation de certification présentés lors de la réalisation de formations à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 », pour la période :

du 17 octobre 2018 au 17 octobre 2021.

L'obtention d'**un agrément de formation**, délivrée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, **en cours de validité** lors de la formation, est une formalité substantielle, préalable à la mise en œuvre de la présente décision d'agrément.

IMPORTANT :

- L'organisation de la formation, dans le cadre de cet agrément, est conditionnée au respect de la réglementation en vigueur.
- L'organisme de formation, doit transmettre à l'administration, trois mois avant le terme de la présente décision, les pièces nécessaires à son renouvellement.

Fait à Paris, le 17 octobre 2018

Pour le ministre et par délégation,
le chef du bureau du pilotage des acteurs du secours

Emmanuel JUGGÉRY